

VILLE DE HUNINGUE
PROCES-VERBAL DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE HUNINGUE
DE LA SÉANCE DU 11 MAI 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni, après avoir été convoqué en bonne et due forme, en séance ordinaire et en nombre valable.

Présents :

Monsieur Jules FÉRON, Maire.

Mmes et MM Valérie ZAKRZEWSKI, Véronique STADLER, Denis BRENGARD, Aline GOSALBES, Umberto MEDIATI, Véronique RAPP, Adjoints.

Mmes. et MM. Christian KEIFLIN, Fabrice BOCCHIO, Philippe SUTTER, Carole FORNASIER, Céline ADESSI, Elodie LAUTON, Dannou MESSAN, Franck KEIFLIN, Fatima EL KHALLOUQI, Célia KLOETZLEN, Marc KALENGA, Qendresa ALIU, Arno ZAKRZEWSKI, Joseph LOGEL, Catherine BRÉGÈRE, Frédéric BAUER Conseillers.

Excusés :

Monsieur Dominique BOHLY qui a donné procuration à Madame Valérie ZAKRZEWSKI.
Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN qui a donné procuration à Monsieur Jules FÉRON.
Madame Christine FRANCOIS qui a donné procuration à Monsieur Umberto MEDIATI.
Madame Valérie SAVOYAT qui a donné procuration à Madame Célia KLOETZLEN.
Madame Véronique WAUTHIER qui a donné procuration à Madame Catherine BRÉGÈRE.
Monsieur Patrick STRIBY qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BAUER.

Secrétaire de séance :

M. Quentin BRUNOTTE, Directeur Général des Services.

Presse :

Journal : L'Alsace

ORDRE DU JOUR :

- POINT. 1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 AVRIL 2026**
- POINT. 2 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
- POINT. 3 CESSION DES LOGEMENTS SIS 20 RUE ABBATUCCI**
- POINT. 4 CESSION DU TERRAIN CADASTRÉ SECTION 12 PARCELLE 279**
- POINT. 5 INDEMNISATION DU PRÉJUDICE COMMERCIAL SUITE AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE ABBATUCCI – APPROBATION DES DEMANDES ET DES MONTANTS PROPOSÉS PAR LA COMMISSION**
- POINT. 6 VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX**
- POINT. 7 APPROBATION RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER**
- POINT. 8 EXAMEN ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026**
 - A. SECTION DE FONCTIONNEMENT**
 - 1) Subventions 2026
 - 2) Parking souterrain versement d'une subvention d'équilibre
 - B. SECTION D'INVESTISSEMENT**
- POINT. 9 EXAMEN ET APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS ANNEXES 2026**
 - A. PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE**
 - B. PARKING SOUTERRAIN**
 - C. BAUX COMMERCIAUX**
 - D. ZAC DU CANAL**
- POINT. 10 ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ – CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS NATURALISTES**
- POINT. 11 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ÉLECTRIQUES OUVERTES AU PUBLIC**
- POINT. 12 COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL**
- POINT. 13 CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**
- POINT. 14 RECONDUCTION DU PARTENARIAT PARC DES EAUX VIVES/RADIO ECN**
- POINT. 15 ADHÉSION AU RÉSEAU FRANCOPHONE VILLE AMIE DES AINÉS**
- POINT. 16 TARIFS DES SPECTACLES DU TRIANGLE**
- POINT. 17 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION ANDRÉ SEVIN POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL NATURE ET CULTURE 2026**
- POINT. 18 INFORMATIONS DU MAIRE**
- POINT. 19 POINTS DIVERS**

Monsieur **le Maire** ouvre la séance à 18h30 et remercie l'ensemble des personnes présentes.

Monsieur **le Maire** explique que la date de ce Conseil Municipal a dû être modifiée puisque, normalement, toutes les collectivités doivent voter leur budget avant le 30 avril. Toutefois, en raison de difficultés techniques liées à l'envoi de certains documents, les délais réglementaires de 12 jours calendaires n'ont pas pu être respectés.

Sur les conseils de la Sous-Préfecture et de la Chambre régionale des comptes, la Commune a été invitée à reporter cette séance. Compte tenu des nombreux jours fériés et ponts du mois de mai, le Conseil Municipal se réunit finalement le 11 mai.

Monsieur **le Maire** affirme que toutes les mesures nécessaires ont été prises afin que cette situation ne se reproduise plus et présente ses excuses pour cette défaillance technique.

POINT. 1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 AVRIL 2026

Monsieur **le Maire** expose :

Le procès-verbal est transmis en annexe à l'ordre du jour.

Les observations sont à formuler par écrit avant la séance ou de vive voix au moment de l'adoption du procès-verbal.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2026.
-

POINT. 2 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur **le Maire** expose :

L'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable en Alsace-Moselle, indique que lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

Ce secrétaire peut être choisi en dehors des membres du Conseil.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de nommer Monsieur Quentin BRUNOTTE, DGS, en tant que secrétaire de séance.

POINT. 3 CESSION DES LOGEMENTS SIS 20 RUE ABBATUCCI

Monsieur **le Maire** expose :

A. RAPPEL DU CONTEXTE

La Ville est propriétaire de l'immeuble de rapport situé 20 rue Abbattucci, cadastré section 3 n°161, d'une superficie de 00 ha 04 a 83 ca, à usage mixte comprenant :

- au rez-de-chaussée : un local commercial ;
- au premier étage : deux logements ;
- au deuxième étage : un logement ;
- au troisième étage : deux logements.

La Ville a acquis cet immeuble dans le cadre de sa stratégie de revalorisation du patrimoine communal et de participation à la revitalisation du centre-ville, notamment dans le projet de requalification de la rue Abbattucci. Cette opération s'est inscrite également dans la politique municipale de soutien et de développement du commerce de proximité.

Lors du Conseil Municipal du 11 décembre 2025, la Ville a acté son intention de céder les logements, représentant une surface totale de 169 m², tout en conservant le local commercial. Ce dernier, dont le fonds de commerce a d'ores et déjà été repris par un artisan boulanger, verra son activité maintenue après rénovation.

B. CESSION DES LOGEMENTS

L'avis des Domaines a évalué la valeur vénale des logements à 198 000 €, avec une marge d'appréciation de 10 % (cf. annexe).

Messieurs Fisnik BERISHA et JérémY MILBACH, ou toute personne morale se substituant à eux, se sont portés acquéreurs des logements et ont formulé une offre d'un montant de 178 200 €, laquelle s'inscrit dans la fourchette de l'estimation établie par les services de l'État.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser la cession des logements situés 20 rue Abbattucci, cadastrés section 3 n°161, d'une surface totale de 169 m², à Messieurs Fisnik BERISHA et JérémY MILBACH, ou toute personne morale, se substituant à eux, pour un montant de 178 200 € ;

- de confier à l'office notarial Wald & Lodovichetti la rédaction de l'acte de vente ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte et document afférent à cette opération.

Monsieur **le Maire** souligne que cette dynamique n'est pas le fruit du hasard, mais le résultat de l'engagement de la Ville en faveur du commerce de proximité et indique notamment que la cellule commerciale acquise par la Commune au 20 rue Abattucci est actuellement en cours de réactivation. Un repreneur a été trouvé, les travaux sont en cours de réalisation et ce local commercial sera loué par la Ville à ce nouvel exploitant. Il s'agira d'une boulangerie dont l'ouverture est prévue entre octobre et novembre.

Monsieur **le Maire** rappelle également que l'objectif de cette acquisition était aussi de permettre à la Commune d'avoir la maîtrise des garages situés à l'arrière du bâtiment,

lesquels menaçaient presque ruine. Ces garages ont vocation à être démolis afin de permettre l'agrandissement du jardin des Pâtures, notamment par la plantation d'arbres. Concernant les logements situés dans cet immeuble, Monsieur **le Maire** précise qu'il y a cinq appartements et rappelle que la Ville n'a pas vocation à administrer ce type de biens immobiliers. Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la vente de ces logements.

Monsieur **le Maire** indique que plusieurs porteurs de projets se sont manifestés et ont visité les lieux ainsi que les cinq appartements et se déclarent prêts à les acquérir.

Pour rappel, la Commune avait acquis l'ensemble de l'immeuble — comprenant les logements, les garages et le local commercial — pour un montant de 385 000 euros.

Monsieur **le Maire** précise également que, lorsqu'une collectivité achète ou vend un bien, le prix n'est pas fixé librement par les élus, mais par les services des Domaines, service de l'État chargé d'évaluer les biens selon différents critères liés au marché immobilier.

Ainsi, les cinq logements ont été estimés à 198 000 euros, avec une marge d'appréciation de 10 %.

Monsieur **le Maire** souligne enfin que ces logements nécessitent d'importants travaux, estimés par les services techniques à plusieurs centaines de milliers d'euros, notamment en matière de mise en conformité énergétique et s'estime heureux d'avoir trouvé des porteurs de projets prêts à assumer ces travaux, ce qui évitera que leur coût ne pèse sur les finances communales.

Madame **Catherine BRÉGÈRE** souhaite avoir confirmation qu'aucun acquéreur n'a proposé un prix équivalent à la valeur vénale estimée par les Domaines, rappelant qu'il a été mentionné qu'il y avait plusieurs acquéreurs intéressés par le bien.

Monsieur **le Maire** explique que, malgré plusieurs marques d'intérêt, un seul porteur de projet a finalement formulé une offre d'achat concrète et que la Commune ne dispose donc que d'une seule proposition d'acquisition.

Monsieur **le Maire** reconnaît qu'il aurait naturellement été préférable de vendre ce bien à un prix plus élevé. Toutefois, compte tenu des importants travaux que la collectivité aurait dû engager pour remettre l'immeuble en état — notamment en raison de la présence d'amiante et des obligations de mise en conformité — Monsieur **le Maire** estime que la Ville s'en sort dans des conditions satisfaisantes et ajoute que cette opération lui permet d'atteindre plusieurs objectifs : la réactivation du local commercial, la démolition des structures dégradées situées à l'arrière du bâtiment et la poursuite du projet de végétalisation et d'agrandissement du jardin des Pâtures.

Madame **Carole FORNASSIER** s'interroge sur l'état du bâtiment situé à proximité immédiate du numéro 22, notamment en ce qui concerne son entretien et sa restructuration évoquant en particulier les gouttières situées à l'arrière du bâtiment, dont les écoulements se déverseraient dans leur cour.

Madame **Carole FORNASSIER** signale également la présence récurrente de pigeons et l'accumulation de déjections qui, selon elle, ne sont pas nettoyées régulièrement.

Madame **Carole FORNASSIER** demande ainsi comment la Commune envisage la suite et quelles mesures seront prises concernant l'entretien et la réhabilitation du bâtiment.

Monsieur **le Maire** indique que ces questions relèveront désormais de la responsabilité des futurs propriétaires mais précise toutefois que la commune pourra leur transmettre ces remarques et les sensibiliser à cette situation.

POINT. 4 CESSION DU TERRAIN CADASTRÉ SECTION 12 PARCELLE 279

Monsieur le **Maire** expose :

La présente délibération abroge celle du 15 février 2024 dans toutes ses dispositions.

A. RAPPEL DU CONTEXTE : DYNAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL AU NORD

La zone commerciale Nord de HUNINGUE fait l'objet d'une transformation progressive, orientée vers le développement commercial et le renforcement de l'attractivité du territoire.

« Les Galeries de Huningue », situées autour du « *SUPER U* », constituent aujourd'hui un pôle commercial en entrée de Ville, en cours de progression, comme en témoigne notamment l'arrivée en 2025 des enseignes « *SCHMIDT* » et « *LECLERC POINT RELAIS* ». Cette évolution s'inscrit dans la volonté municipale de renforcer l'offre commerciale de proximité, de dynamiser l'activité économique du territoire et de soutenir la création d'emplois.

Il est rappelé que « Les Galeries de Huningue » ont vocation à accueillir, à terme, d'autres commerces, afin de structurer une offre cohérente et complémentaire avec celle du centre-ville, en lien avec les flux générés par cet axe stratégique. Toutefois, la commercialisation des cellules et l'implantation de nouvelles enseignes nécessitent un temps adapté lié aux réalités économiques et aux cycles propres aux projets commerciaux.

B. CESSION DU TERRAIN RUE DE MULHOUSE

La Ville de HUNINGUE entend accompagner cette dynamique. À ce titre, il est proposé de procéder à la vente du terrain situé rue de Mulhouse, section 12, parcelle 279, d'une superficie de 25,06 ares, afin de permettre la création d'autres commerces et de consolider ce pôle d'attractivité commercial.

La valeur vénale du bien a initialement été estimée par les Domaines à 4 350 €/are soit 109 000 € (voir annexe).

Afin de faciliter l'implantation d'activités, la Commune a procédé à la dépollution du terrain pour le rendre compatible avec sa destination prévue dans le PLU.

Cette opération a eu un coût de 212 895,91 € TTC décomposé comme suit :

- travaux de déblaiement 185 178,91 € ;
- maîtrise d'œuvre 21 465,00 € ;
- analyse des sols 6 252,00 €.

Le 18 octobre 2024, une nouvelle estimation des Domaines, prenant en compte les opérations de dépollution, a fixé la valeur du terrain à 213 000 €, avec une marge d'appréciation de 10 %. Cette estimation, valable jusqu'au 18 mars 2026, a été prorogée de six mois supplémentaires, soit jusqu'au 18 octobre 2026 (voir annexe).

La société « *MARGUERITE SAS* », présidée par Paul POULAILLON, ou toute société qui se substituerait à elle, se porte acquéreur de ce terrain pour y implanter un restaurant « *DRIVE POULAILLON* ». Consciente des frais engagés par la Commune pour rendre

cette parcelle exploitable, la société « *MARGUERITE SAS* », ou toute société qui se substituerait à elle, s'est engagée à acquérir le terrain selon l'estimation initiale des Domaines en y ajoutant les frais de dépollution engagés par la Commune.

La recette globale perçue par la Commune sera donc d'un montant de 321 895,91 €, supérieure aux 213 000 € estimés par les Domaines lors de son estimation réactualisée.

Madame **Céline ADESSI** souhaite obtenir des précisions complémentaires concernant le projet de boulangerie et notamment savoir si l'activité comprendra également une offre de petite restauration.

Monsieur **le Maire** indique que, comme cela peut être observé à SIERENTZ, ce type de commerce permet de capter du flux et d'attirer de la clientèle et précise que la Commune travaille également de concert avec le « *SUPER U* » afin de développer une complémentarité entre les activités, avec un parking communicant et des aménagements favorisant la circulation des usagers entre les différents commerces.

Monsieur **le Maire** explique que l'objectif est de créer une dynamique commerciale, d'offrir aux administrés une offre de qualité et, par effet d'entraînement, d'inciter d'autres commerces à venir s'implanter et souligne enfin que la présence de commerces locomotives ou de grandes enseignes constitue souvent un facteur d'attractivité pour de nouvelles implantations commerciales.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser la cession du terrain cadastré section 12 parcelle 279 d'une superficie de 25,06 ares à la société « *MARGUERITE SAS* », ou toute société qui se substituerait à elle, pour une valeur de 4 350 €/are, soit 109 000 € ;

- d'inscrire dans l'acte de vente la prise en charge par la société « *MARGUERITE SAS* », ou toute société qui se substituerait à elle, de la somme de 212 895,91 € correspondant aux frais de dépollution du terrain susnommé engagés par la Commune ;

- de confier à l'office notarial Wald & Lodovichetti la rédaction de l'acte de vente ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent.

POINT. 5 INDEMNISATION DU PRÉJUDICE COMMERCIAL SUITE AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE ABBATUCCI – APPROBATION DES DEMANDES ET DES MONTANTS PROPOSÉS PAR LA COMMISSION

Monsieur **le Maire** expose :

Le 9 avril 2026, la Ville a adopté une délibération relative à la création d'une commission amiable d'indemnisation du préjudice commercial susceptible de résulter des travaux d'aménagement de voirie.

Cette indemnisation repose sur des critères d'attribution spécifiques, mentionnés dans la délibération approuvée lors du Conseil Municipal en date du 15 février 2024.

En raison des travaux de réaménagement de la rue Abbatucci, de juillet à décembre 2025 ayant perturbé l'activité des commerçants, la commission s'est réunie le 14 avril 2026 afin d'évaluer les préjudices des commerçants ayant déposé une demande et un dossier complet.

Monsieur **le Maire** explique que, pour celles et ceux qui étaient présents lors du mandat précédent, ces éléments sont déjà connus et, pour les autres, rappelle que ce sujet avait été rapidement évoqué lors du dernier conseil municipal.

Dans la continuité des actions menées en soutien au commerce de proximité, la Commune a souhaité mettre en place une aide destinée aux commerçants touchés par des travaux réalisés par la ville. En effet, si les travaux apportent des améliorations une fois achevés, ils peuvent entraîner, pendant leur réalisation, des difficultés pour les commerçants : accessibilité plus compliquée, stationnement réduit ou fréquentation en baisse.

Ainsi, dès 2022-2023, la Municipalité a acté la mise en place d'un dispositif visant à prendre en charge jusqu'à 70 % de la perte de marge brute, dans la limite de 10 000 € par commerçant. La Ville avait provisionné près de 200 000 € l'année dernière et prévoit 180 000 € pour l'année à venir, notamment en lien avec la deuxième phase des travaux de la rue Abbatucci. L'objectif est donc de proposer ce dispositif d'accompagnement aux commerçants concernés.

Lors du précédent mandat, deux possibilités avaient été proposées aux commerçants : soit bénéficier rapidement de l'aide grâce à une avance votée lors du Conseil Municipal de décembre 2025, solution retenue par trois commerçants, soit attendre la finalisation de leur bilan comptable afin d'établir précisément leur situation financière.

Monsieur **le Maire** précise que les commerçants ayant déjà été aidés lors de la première phase des travaux pourront de nouveau prétendre au dispositif dans le cadre de la deuxième phase de la rue Abbatucci. Certains établissements, pourraient en effet être davantage impactés lors de cette nouvelle phase des travaux.

Madame **Célia KLOETZLEN** s'interroge sur le caractère incomplet de certains dossiers déposés par les commerçants.

Monsieur **le Maire** répond par la négative et précise qu'aucun dossier n'était incomplet. L'ensemble des dossiers déposés et portés à la connaissance de la municipalité a été examiné.

Au total, cinq commerçants ont bénéficié du dispositif d'aide sur les deux exercices concernés, pour un montant global d'environ 15 000 €.

Monsieur **le Maire** souligne enfin que tous les commerçants ayant formulé une demande ont obtenu cette aide.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la liste suivante et de valider les montants proposés par la commission :
 - « *CRÊPERIE O 'REGAL* », 19 rue Abbatucci pour un montant de 7 823,08 € ;
 - « *DENIZ KEBAB* », 12 rue Abbatucci pour un montant de 6 916,10 €.

POINT. 6 VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur **Denis BRENGARD** expose :

L'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur **le Maire** indique que les impôts n'augmentent pas et n'augmenteront pas. La Municipalité met tout en œuvre pour éviter toute hausse de la fiscalité locale, malgré un contexte financier contraint.

Monsieur **le Maire** rappelle en effet que les dotations de l'État sont en baisse, avec une perte estimée à près de 600 000 €, même si quelques évolutions positives sont à noter par ailleurs.

Monsieur **le Maire** souligne également le fait que la Ville doit faire face à l'inflation, qui impacte ses propres dépenses de fonctionnement. Dans ce contexte, le maintien des taux d'imposition constitue, selon lui, un engagement fort.

Madame **Catherine BRÉGÈRE** souhaite obtenir confirmation du fait que, malgré le maintien des taux, les bases fiscales évoluent.

Monsieur **Denis BRENGARD** explique que les bases évoluent de manière mécanique et qu'il ne s'agit pas d'une décision de la Commune, mais de l'État. Cette évolution est fixée au niveau national. La loi de finances 2026 prévoit une revalorisation des bases de l'ordre de 7 %. Il s'agit d'un mécanisme régulier, il y a environ trois ans, une hausse du même ordre avait déjà été appliquée.

Monsieur **le Maire** confirme que les taux d'imposition de la Ville n'augmenteront pas.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir les taux
- de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,18 % ;
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33,68 % ;
 - taxe d'habitation : 17,73 % ;
- de charger Monsieur le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

POINT. 7 APPROBATION RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Monsieur **Denis BRENGARD** expose :

Le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et Autorisations d'engagement. Toutefois son adoption n'est pas systématiquement concomitante à l'adoption du référentiel.

Ce règlement est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé. Le règlement proposé pour cette mise en œuvre est joint en annexe.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération.

POINT. 8 EXAMEN ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur **Denis BRENGARD** expose :

Le budget primitif 2026 est présenté en annexe.

Monsieur **Denis BRENGARD** indique que le budget 2026 a été élaboré en tenant compte des recettes fondées sur les chiffres de l'année 2025, ainsi que des informations fournies par les services fiscaux. Les dépenses ont été construites à partir des comptes de fonctionnement de 2025 et des propositions des différents services, en fonction de leurs objectifs et des enveloppes disponibles issues des recettes prévisionnelles.

Monsieur **Denis BRENGARD** précise que les chiffres définitifs seront connus lors de la présentation du compte financier unique en 2026, qui interviendra en mars 2027, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, conformément à ce qui a été présenté lors du Conseil municipal du 9 avril dernier.

Il est rappelé que le budget 2026 repose sur deux impératifs : le maintien des taux d'imposition de 2025, sans augmentation, et l'absence de recours à l'emprunt.

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Madame **Catherine BRÉGÈRE** indique que les charges de personnel passent de 8,09 M€ à 8,57 M€ et demande des précisions sur les raisons de cette augmentation.

Monsieur **le Maire** précise que cette évolution des charges de personnel s'explique par trois éléments principaux.

Tout d'abord, les évolutions de carrière dans la fonction publique territoriale. Lorsqu'un agent est titulaire d'un grade, son ancienneté entraîne mécaniquement une progression de rémunération au fil du temps.

Monsieur **le Maire** indique ensuite qu'il y a eu une augmentation liée à la complémentaire retraite.

Enfin, **Monsieur le Maire** mentionne les créations de postes votées lors du dernier Conseil Municipal, notamment le recrutement d'un médecin et d'une secrétaire médicale, qui contribuent aussi à cette hausse.

Madame **Catherine BRÉGÈRE** demande si le coût du médecin est déjà pris en compte alors que celui-ci n'est pas encore recruté.

Monsieur **le Maire** rappelle que la création des postes votée en Conseil Municipal doit être intégrée au budget, puisqu'il s'agit du vote de l'exercice à venir. Les crédits correspondants sont donc nécessairement prévus et précise que cette situation est particulière à la Commune de HUNINGUE. Certaines compétences sont assurées différemment selon les territoires.

Monsieur **le Maire** donne pour exemple le cas du périscolaire qui dans certaines intercommunalités, comme à Mulhouse Alsace Agglomération, est une compétence prise en charge par l'Agglomération, alors qu'à HUNINGUE elle est assumée par la Ville en régie.

1) Subventions 2026

657362	Subventions de fonctionnement aux organismes publics	130 000,00 €
	CCAS	130 000,00 €

65748	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	697 500,00 €
--------------	--	---------------------

Associations Culturelles

BLUE NOTE SINGERS	2 200,00 €
CLUB DE SCRABBLE	800,00 €
CREART	320,00 €
CULTU ROCK	5 400,00 €
MUSIQUE ET CULTURE	16,00 €
MUSIQUE MUNICIPALE	7 000,00 €
PHOTO CLUB	4 000,00 €
POP'CORNALA	800,00 €
PRESSES UNIVERSITAIRES RHIN-DANUBE	1 000,00 €
SOCIETE D HISTOIRE DE HUNINGUE	2 000,00 €
TRETEAUX VAUBAN	500,00 €

Associations Jeunesse

ASSOCIATION FAMILIALE POUR L'ENFANCE	292 000,00 €
FOYER CLUB	2 500,00 €

Associations Sportives

ALSATIA	5 160,00 €
ASDCH	2 200,00 €
ASH 1919	34 150,00 €
ATHLETIC CLUB HUNINGUE	2 808,00 €
CADPA	17 848,10 €
CERCLE D'ECHECS	5 619,00 €
EQUIPE FEMININE DES SAPEURS POMPIERS DE SAINT-LOUIS	500,00 €
JUDO CLUB KANO	12 126,00 €
PLONGEE 3 FRONTIERES	4 236,00 €
SKI CLUB	5 615,00 €
TENNIS	19 038,00 €
TENNIS TABLE CLUB HUNINGUE	5 566,00 €
VOLLEY	8 019,00 €

National - Régional

ASSOCIATION ANDRE SEVIN	20 000,00 €
CROIX ROUGE	440,00 €
PREVENTION ROUTIERE	100,00 €

Autres

A.A.P.E	300,00 €
AMICALE DU PERSONNEL	211 000,00 €
AMIS DE L'ECOLE MARCEL PAGNOL	4 500,00 €
AMIS DES LANDES	400,00 €
ASSOCIATION AMIS ALSACE-BALE	800,00 €
ASSOCIATION PECHE ET PISCULTURE	200,00 €
DIVERS	4 178,90 €
FNACA	840,00 €
JSP SAINT-LOUIS	1 500,00 €
LES ENSEIGNES DE HUNINGUE	7 000,00 €
LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX	4 000,00 €
PRIZREN	720,00 €
UNION DONNEURS SANG	100,00 €

Monsieur **Frédéric BAUER** pose une question concernant l'association André Sevin et souhaite obtenir des précisions quant à son objet.

Monsieur **le Maire** indique qu'une délibération inscrite à l'ordre du jour porte sur la convention proposée avec l'association de André Sevin et précise que cette association artistique a pour vocation de promouvoir la culture dans l'espace public. Dans ce cadre, la Municipalité souhaite organiser à HUNINGUE une grande exposition artistique urbaine autour de l'art contemporain et de la nature. Ce projet est en préparation depuis plusieurs mois, notamment depuis l'année 2025.

L'objectif de cette manifestation est de décloisonner la culture et de permettre au plus grand nombre d'accéder gratuitement à des œuvres artistiques dans l'espace public. La Ville mène déjà de nombreuses actions culturelles, notamment à travers les parcours culturels, représentant entre 250 et 300 actions annuelles, principalement gratuites et destinées aux enfants et aux établissements scolaires.

La Municipalité souhaite aller plus loin en profitant du cadre géographique et naturel de HUNINGUE ainsi que de la politique de renaturation engagée par la Commune. Le projet prendra ainsi la forme d'un festival associant nature et culture.

L'exposition comprendra une vingtaine d'œuvres monumentales d'art contemporain installées notamment au Parc des Eaux Vives et le long des berges du Rhin. Plusieurs sculptures géantes représentant des animaux seront exposées afin de créer un lien fort avec la thématique de la nature. Deux œuvres sont également prévues en partenariat avec WEIL AM RHEIN, renforçant ainsi la dimension transfrontalière du projet.

L'événement, prévu de mai jusqu'à l'automne, associera également les enfants, l'Éducation nationale, des partenaires privés et plusieurs sponsors.

Parallèlement, la Ville célébrera le cinquantième anniversaire de la disparition d'André MALRAUX avec l'inauguration d'une fresque monumentale labellisée par le ministère de la Culture. Une exposition photographique de vues aériennes des berges du Rhin sera également présentée.

La galerie du Triangle accueillera en complément des artistes européens et des œuvres contemporaines destinées à susciter réflexion, échanges et dialogue avec les habitants et les visiteurs.

Monsieur **le Maire** souligne que cette manifestation a vocation à contribuer au rayonnement culturel de HUNINGUE et s'inscrit dans les engagements municipaux visant à développer la culture dans l'espace public. Les éléments financiers et les subventions

accordées à l'association figurent dans la délibération inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Madame **Véronique STADLER** précise que de nombreuses animations accompagneront l'exposition tout au long de la manifestation et que des activités seront proposées au pied des sculptures monumentales.

Madame **Véronique STADLER** invite les Huninguois à ne pas être surpris s'ils aperçoivent des girafes, des ours ou d'autres animaux géants installés dans l'espace public. Des animations culturelles et musicales seront organisées pour tous les publics, aussi bien pour les enfants que pour les adultes. Certaines animations destinées aux plus jeunes seront également proposées en alsacien.

Monsieur **Frédéric BAUER** souhaite savoir pourquoi l'association André Sevin reçoit une subvention de 20 000 €, tandis que celle attribuée à la Croix-Rouge s'élève à 440 €.

Monsieur **le Maire** précise que le montant de la subvention s'explique par les coûts engendrés par l'organisation de l'exposition, notamment la rémunération des artistes, la location et le transport des œuvres, les assurances, certaines œuvres provenant notamment du Portugal.

Monsieur **Frédéric BAUER** indique que ce qui l'interpelle n'est pas le montant accordé à l'association André Sevin, compte tenu des explications apportées, mais le montant de 440 € attribué à la Croix-Rouge.

Monsieur **le Maire** explique que la subvention accordée à l'association André Sevin est exceptionnelle et liée à un projet spécifique, contrairement à celle de la Croix-Rouge qui relève d'un soutien récurrent.

Monsieur **le Maire** rappelle que la Ville avait déjà financé une grande partie d'un véhicule de la Croix-Rouge lors d'un précédent exercice budgétaire afin de soutenir l'unité locale dans ses interventions et sa participation aux manifestations organisées par la Commune. Monsieur **le Maire** précise que les subventions peuvent également être adaptées en fonction des projets portés par les associations. À titre d'exemple, une aide exceptionnelle avait été accordée à l'ASH lorsque celui-ci évoluait à un niveau supérieur, engendrant des frais importants liés notamment aux déplacements et aux transports.

Monsieur **Christian KEIFLIN** ajoute qu'un local est mis à disposition de la Croix Rouge au CACL.

Monsieur **le Maire** confirme et précise que leur véhicule stationne également au Parking souterrain Abbatucci.

Madame **Célia KLOETZLEN** souhaite connaître les critères de calcul de la subvention attribuée à l'amicale du personnel.

Monsieur **le Maire** explique que l'amicale du personnel est une association regroupant les agents de la Commune qui a pour objectif de proposer différents avantages aux agents, notamment des chèques vacances, des tickets restaurant, ainsi que l'organisation d'actions et de moments de convivialité.

Monsieur **le Maire** précise également que l'association organise un voyage tous les deux ans, le prochain étant prévu en mai 2027.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 4 abstentions (Madame Véronique WAUTHIER, Monsieur Patrick STRIBY, Madame Catherine BRÉGÈRE, Monsieur Frédéric BAUER).

- d'approuver le montant des subventions proposées.

2) Parking souterrain versement d'une subvention d'équilibre

En application des articles L. 2224-1 et 2224-2 du CGCT, les Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) et ce quel que soit leur mode de gestion sont soumis au principe d'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers.

Ainsi le 1^{er} alinéa de l'article L. 2224-2 interdit aux collectivités de rattachement de prendre en charge des dépenses au titre de ces services, sachant néanmoins que le 2^{ème} alinéa prévoit 3 types de dérogations, à savoir :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement se traduisant par des sujétions particulières (ex : ouverture d'un parking à des périodes de peu d'affluence ou situé dans un secteur moins attractif pour des raisons liées à des opérations d'urbanismes en cours) ;
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget général aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Aussi, au titre de la 1^{ère} dérogation notamment, il est proposé le versement d'une subvention d'équilibre compte tenu du développement suivant qui reste toujours d'actualité :

- la création du parking Abbatucci s'intègre dans un projet global structurant pour la vie de notre cité c'est-à-dire :
 - o au niveau urbanistique : réhabilitation du cœur historique (Place Abbatucci) dans une première phase, puis dans une seconde la liaison Centre/Rhin (et périphéries) jusqu'au débouché de la Passerelle des 3 Pays en cours de finalisation dans le cadre d'un plan global circulation/stationnement ;
 - o en rapport à un besoin de stationnement durable :
 - Du particulier (environ 81% du stationnement est aujourd'hui permanent c'est-à-dire à l'année « Abonnement ») ;
 - Du commerce local (mesure d'accompagnement et de dynamisation d'un commerce en difficulté) ;
 - o une anticipation ambitieuse et nécessaire à l'échelle trinationale. En effet, la réhabilitation du centre-ville et la création de son parking s'inscrivent toujours et encore dans la perspective de travaux d'envergure sur les territoires de nos voisins allemands et suisses qui devraient fortement impacter le développement de HUNINGUE.

Aussi, et dans ces conditions il est rappelé que la Ville de HUNINGUE a souhaité dès le démarrage de cet équipement fixer des règles précises :

- une ouverture la plus large malgré une faible affluence dans un premier temps compte tenu de travaux structurants en cours ;
- une tarification très attractive et des plages horaires gratuites au bénéfice notamment de la restauration locale.

Au vu de ces charges (principalement d'amortissements de la structure) sans aucune mesure avec les recettes à ce jour, il est proposé au Conseil Municipal le versement d'une subvention prévisionnelle au budget annexe Parking Abbatucci par le budget principal à hauteur de 130 000 € pour 2026 qui se traduit par l'écriture suivante :

- Budget Ville

En dépenses :

65736221	Subventions aux établissements et services rattachés à caractère industriel et commercial	130 000 €
----------	---	-----------

- Budget annexe : Parking Abbatucci

En recettes :

741	Subventions d'exploitation – De la collectivité de rattachement	130 000 €
-----	---	-----------

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la subvention d'équilibre inscrite au Budget Primitif 2026.

Monsieur **Denis BRENGARD** indique qu'il s'agit d'un jeu d'équilibre budgétaire. Un budget annexe ne peut pas être déficitaire et les recettes ne peuvent pas être augmentées librement, notamment dans le cadre du parking.

Monsieur **Denis BRENGARD** ajoute qu'une subvention d'équilibre est donc versée par la Ville afin de maintenir l'équilibre du budget annexe.

Monsieur **Frédéric BAUER** s'interroge sur la situation du parking et son déséquilibre budgétaire régulier.

Monsieur **le Maire** explique que le déséquilibre du parking s'explique par la volonté de maintenir un tarif de location faible, fixé à 37.50 € par mois, conformément à la décision votée lors du précédent Conseil Municipal. Ce tarif est inférieur à ceux pratiqués ailleurs et vise à garantir l'accessibilité du stationnement pour tous.

Monsieur **le Maire** ajoute que le parking connaît un taux d'occupation très élevé, avec une demande croissante de locations annuelles. Cependant, les amortissements et le niveau de recettes lié au tarif volontairement bas expliquent la situation de déséquilibre budgétaire.

Monsieur **Frédéric BAUER** demande si le parking est effectivement occupé et s'il fonctionne normalement.

Monsieur **le Maire** confirme que le parking est bien utilisé et fonctionne correctement et précise qu'il est souvent complet. Il existe même une liste d'attente pour la location de places à l'année.

Monsieur **le Maire** ajoute que 48 places supplémentaires seront prochainement mises à disposition dans le parking silo, et que d'autres projets de création de stationnement sont également à l'étude dans le cadre du budget annexe parking.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur **le Maire** précise que les principales dépenses d'investissement envisagées le sont en cohérence avec le débat d'orientation budgétaire et indique qu'il s'agit d'un programme d'investissements important mais maîtrisé, avec notamment le pôle nautique, dont une enveloppe de 1 200 000 € est prévue pour des travaux qui devraient débiter en fin d'année.

Monsieur **le Maire** mentionne également :

- les travaux sur la Maison des sports (énergie, étanchéité, isolation, toiture) ;
- la réfection et la mise aux normes de locaux commerciaux ;
- le programme de voirie (340 000 €) ;
- la maîtrise d'œuvre du nouveau périscolaire (180 000 €) ;
- la création d'une nouvelle aire de jeux (150 000 €) ;
- les travaux au gymnase Marcel Pagnol (150 000 €) ;
- la renaturation de la voie verte (110 000 €) ;
- les travaux sur le bâtiment "Triangle" (100 000 €) ;
- les actions liées à la gestion des occupations illicites des gens du voyage (60 000 €) ;
- une étude pour la phase 2 de la rue Abbatucci (35 000 €).

Monsieur **le Maire** souligne que ce budget est prudent et vise à préserver la capacité d'emprunt de la Commune. Il précise que les dépenses concernent principalement des études et des préparations de projets structurants qui verront le jour dans les années à venir.

Monsieur **le Maire** rappelle que la Commune poursuit sa trajectoire de désendettement, avec un niveau d'endettement faible et un emprunt arrivant à échéance le 1^{er} décembre 2026, ce qui renforcera la capacité d'autofinancement et de recours à l'emprunt sans augmentation de la fiscalité.

Madame **Catherine BRÉGÈRE** s'interroge sur le poids de l'investissement consacré au pôle nautique, qui représente environ un cinquième du budget et se questionne sur la cohérence de ce choix au regard des priorités annoncées lors de la campagne municipale. Madame **Catherine BRÉGÈRE** souhaite également obtenir des explications concernant l'épargne brute, indiquée en page 4, avec un niveau négatif de - 6,21 %, et sollicite des précisions à ce sujet.

Monsieur **le Maire** indique être surpris de la remarque, rappelant que le chef de file de l'opposition, Monsieur **Patrick STRIBY**, avait voté favorablement pour ce projet lors du mandat précédent et siégé en commission d'appel d'offres et qu'un consensus existait alors sur le projet.

Monsieur **le Maire** précise que le projet figure dans le programme municipal et qu'il est donc mis en œuvre. Les autres investissements de l'année concernent principalement des études et de l'immobilisation incorporelle, afin de préparer les projets structurants qui verront le jour dès l'année prochaine.

Monsieur **le Maire** ajoute que le suivi du programme municipal est assuré sans difficulté.

Madame **Catherine BRÉGÈRE** revient sur la question de l'épargne brute, mentionnée en page 4, qui apparaît négative en raison de dépenses réelles de fonctionnement supérieures aux recettes et indique que cette situation interroge la trajectoire financière de la Commune à long terme

Madame **Catherine BRÉGÈRE** reconnaît que la collectivité dispose actuellement d'une capacité de financement satisfaisante et d'un budget globalement bien maîtrisé.

Monsieur **le Maire** donne la parole à Madame Nadège SCHLICKLIN, Cheffe du Pôle Finances.

Madame Nadège SCHLICKLIN, Cheffe du Pôle Finances, rappelle que la situation actuelle s'explique par le faible recours à l'emprunt, ce qui contribue à une épargne brute relativement faible et précise que lorsque la Commune aura davantage recours à l'emprunt, cela permettra d'augmenter ses capacités de financement. Pour l'instant, la collectivité fonctionne principalement avec ses reports et son épargne disponible.

Madame Nadège SCHLICKLIN indique que les projets les plus importants nécessiteront probablement un financement par emprunt, ce qui est habituel pour une collectivité, et souligne que la Commune bénéficie d'un taux d'emprunt particulièrement bas par rapport à des collectivités comparables.

Après examen des éléments constitutifs du budget primitif 2026 de la Ville,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 5 abstentions (Monsieur Joseph LOGEL, Madame Véronique WAUTHIER, Monsieur Patrick STRIBY, Madame Catherine BRÉGÈRE, Monsieur Frédéric BAUER)

- de valider ce budget tel que présenté en annexe.

POINT. 9 EXAMEN ET APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS ANNEXES 2026

Monsieur **Denis BRENGARD** expose :

Les budgets primitifs annexes 2026 sont présentés en annexe.

A. PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 5 abstentions (Monsieur Joseph LOGEL, Madame Véronique WAUTHIER, Monsieur Patrick STRIBY, Madame Catherine BRÉGÈRE, Monsieur Frédéric BAUER)

- de valider ce budget primitif 2026 tel que présenté en annexe.

B. PARKING SOUTERRAIN

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 5 abstentions (Monsieur Joseph LOGEL, Madame Véronique WAUTHIER, Monsieur Patrick STRIBY, Madame Catherine BRÉGÈRE, Monsieur Frédéric BAUER)

- de valider ce budget primitif 2026 tel que présenté en annexe.

C. BAUX COMMERCIAUX

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 5 abstentions (Monsieur Joseph LOGEL, Madame Véronique WAUTHIER, Monsieur Patrick STRIBY, Madame Catherine BRÉGÈRE, Monsieur Frédéric BAUER)

- de valider ce budget primitif 2026 tel que présenté en annexe.

D. ZAC DU CANAL

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 5 abstentions (Monsieur Joseph LOGEL, Madame Véronique WAUTHIER, Monsieur Patrick STRIBY, Madame Catherine BRÉGÈRE, Monsieur Frédéric BAUER)

- de valider ce budget primitif 2026 tel que présenté en annexe.

Monsieur **le Maire** remercie Monsieur **Denis BRENGARD** pour sa présentation ainsi que le service des finances pour le travail réalisé et rappelle que l'adoption du budget constitue un moment important pour la collectivité, puisqu'il permet de concrétiser l'ensemble des projets de la Commune.

POINT. 10 ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ – CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS NATURALISTES

Monsieur le **Maire** expose :

VU la délibération du 12 juin 2025 portant sur la mise en œuvre d'un Atlas de la biodiversité et la demande de subvention au titre du Fond vert porté par l'Office français de la biodiversité.

La Ville de HUNINGUE est lauréate de l'appel à projet de l'Office français de la biodiversité pour la mise en œuvre d'un Atlas de la biodiversité communale de 2026 à 2028.

Le projet comporte plusieurs axes :

- les études naturalistes de la faune et la flore locale, pour identifier la présence des oiseaux nicheurs, des petits mammifères notamment les chiroptères, les amphibiens, et la végétation dans les parcs et jardins ;
- des animations pour faire découvrir la biodiversité auprès du grand public, des agents et des familles,
- l'évolution du PLU pour y intégrer la biodiversité.

Pour les études naturalistes, la Ville a choisi de travailler en partenariat avec les associations naturalistes locales, à savoir :

- « *ODONAT Grand-Est* » : réseau associatif comprenant 29 associations naturalistes réparties sur l'ensemble de la région Grand Est ;
- la « *LPO Alsace* » : association qui agit pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'homme ;
- le « *GEPMA* » : association qui a pour objet de promouvoir la connaissance et la protection des mammifères sauvages et de leurs habitats en Alsace ;
- « *BUFO* » : associations pour l'étude et la protection des Reptiles et Amphibiens d'Alsace ;
- le « *Conservatoire botanique d'Alsace-Lorraine* » : Groupement d'Intérêt Public (GIP) avec pour objet la prise en charge des missions dévolues aux Conservatoires botaniques nationaux.

« *ODONAT Grand-Est* » accompagne la Ville pour coordonner les études naturalistes avec les associations partenaires dans la collecte des données des inventaires, l'élaboration d'une cartographie des enjeux, et la centralisation des fiches actions.

Le coût global du projet s'élève à 63 916,06 € soutenu à hauteur de 44 595,84 € au titre du Fond Vert par l'Office français de la biodiversité.

Le premier comité de pilotage de lancement est prévu le jeudi 21 mai, et un événement grand public sera organisé à l'occasion de la fête de la nature le samedi après-midi 23 mai au Parc des Eaux-Vives. Toutes les associations seront présentes pour proposer une balade urbaine, présenter leur association et recruter des bénévoles pour soutenir les études naturalistes de chacun.

Il est proposé de passer des conventions entre la Ville et chaque association afin de fixer les engagements des parties les unes par rapport aux autres.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de partenariats, et leurs avenants éventuels avec « *ODONAT Grand-Est* », la « *LPO Alsace* », le « *GEPMA* », « *BUFO* » et le « *Conservatoire botanique d'Alsace-Lorraine* ».

Annexes :

Convention de partenariat avec ODONAT Grand-Est

Convention de partenariat avec la LPO Alsace

Convention de partenariat avec le GEPMA

Convention de partenariat avec BUFO

Convention de partenariat avec le Conservatoire botanique d'Alsace-Lorraine

POINT. 11 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ÉLECTRIQUES OUVERTES AU PUBLIC

Monsieur **Denis BRENGARD** expose :

VU la délibération de SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION n°2025-150 sur la désignation du lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt portant sur l'exploitation et le développement d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION (délibération n°2025-150).

Au titre de sa compétence en matière de création et d'entretien d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE), SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION a mis en service un réseau de 40 points de charge, répartis sur le territoire de 10 des Communes membres, dont la Ville de HUNINGUE.

Par délibération n°2025-058 du 24 avril 2025, le Conseil communautaire a approuvé la fin d'exploitation de ce réseau de bornes de recharge dans le cadre d'une mission de service public à compter du 1^{er} janvier 2026 et a autorisé le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) visant à sélectionner un opérateur privé en vue de l'exploitation et du développement d'un réseau privé de bornes de recharge à compter de cette même date.

Le règlement de l'AMI a été publié le 29 avril 2025. Quatre opérateurs ont déposé une proposition dans les délais impartis. Conformément à l'article 10.3 du règlement de l'AMI, des négociations ont ensuite été engagées avec les trois candidats suivants :

- « *E-TOTEM* » ;
- « *Easy Charge* » ;
- « *IZIVIA* ».

Deux tours de négociations ont été organisés, le 24 juillet 2025 et le 3 septembre 2025, les opérateurs invités à négocier ayant été entendus par un jury composé d'élus et des services de SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION. À l'issue de la phase de négociations, les candidats ont été invités à remettre une proposition finale.

Le rapport d'analyse des propositions finales rend compte du déroulement de la procédure et des motifs du choix de l'opérateur qu'il est proposé de retenir.

Au vu de l'analyse des propositions finales sur la base des critères d'attribution issus du règlement de l'AMI, la proposition de la société « *E-TOTEM* » apparait comme la mieux classée, notamment au regard des avantages suivants :

- une stratégie de panachage entre petites puissances sur zones résidentielles ou longues durées et hautes puissances sur zones fréquentées avec un nombre important de points de charge ;
- une reprise et une mise à niveau de toutes les stations existantes soit les 40 Points de Charge existants ;
- un calendrier de déploiement et de renouvellement du matériel clair et détaillé, avec une première phase de déploiement arrivant à échéance fin juin 2026 et une seconde phase de déploiement arrivant à échéance fin mai 2027 ;

- un niveau élevé de redevance d'occupation du domaine public, estimable à un montant total de 580k€ sur la durée du contrat, qui bénéficiera aux Communes ou à l'Agglomération, en fonction du domaine public concerné.

Sur avis du jury, le Président propose de retenir la Société « *E-TOTEM* » comme lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt portant sur le financement, le déploiement et l'exploitation d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION .

Il est précisé que l'AMI débouchera sur la conclusion avec l'opérateur retenu :

- d'une « convention-cadre » de partenariat liant SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION et le lauréat de l'AMI, qui viendra définir et encadrer les conditions générales d'occupation du domaine public qui seront communes à l'exploitation et l'implantation de chaque IRVE ;
- de conventions d'occupation du domaine public (CODP) spécifiques à chaque emplacement, en application de l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), lesquelles devront respecter les conditions et prescriptions formalisées au sein de la « convention-cadre ». Les CODP seront conclues avec les Communes d'implantation des bornes de recharge ou avec la Communauté d'Agglomération pour la voirie communautaire et les parcs de stationnement relevant de la compétence de SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION.

Une mise au point des documents contractuels devra être réalisée postérieurement à la désignation du lauréat de l'AMI et avant leur signature.

Pour la Ville de HUNINGUE, « *E-TOTEM* » exploitera les trois stations déjà implantées (parking rue du port, parking rue de l'Hôtel de Ville, parking rue du Maréchal Joffre). Une quatrième station sera installée et exploitée sur le parking du chemin de halage). Un état des lieux a été réalisé en janvier 2026 (voir annexe 2).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'implantation d'une quatrième station sur le parking chemin du halage ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, la convention d'occupation du domaine public nécessaire à la reprise ou l'implantation de bornes de recharge sur le domaine public communal par le lauréat de l'AMI « *E-TOTEM* » ainsi que tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

Annexes :

Annexe 1 : emplacements_caractéristiques bornes_Huningue

Annexe 2 : état des lieux_visite_Huningue

Annexe 3 : convention-cadre pour l'implantation et l'exploitation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public sur le territoire de Saint-Louis Agglomération

Annexe 4 : convention d'occupation du domaine public pour l'implantation et l'exploitation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public à Huningue

POINT. 12 COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Monsieur **le Maire** expose :

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 et suivants, ainsi que ses articles R. 252-30 et suivants.,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

CONSIDÉRANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 7 avril 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 162 agents (90 femmes et 72 hommes),

CONSIDÉRANT que les représentants du personnel ont proposé le maintien de 3 sièges au collège des représentants du personnel, le maintien du paritarisme entre le collège employeur et celui des représentants du personnel et le maintien de la voix délibérative au collège employeur.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et un nombre égal de représentants suppléants.

- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants titulaires et suppléants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

- de maintenir la voix délibérative pour le collège employeur.

POINT. 13 CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Monsieur **Umberto MEDIATI** expose :

Le programme d'EPS des collégiens nécessite l'utilisation d'installations adaptées à la pratique de ces activités.

Pour répondre à ces besoins, des conventions associant les collectivités propriétaires, les collèges publics et la Collectivité européenne d'Alsace permettent de définir les conditions d'utilisation des équipements sportifs mis à disposition des collégiens.

Les signataires de la présente convention se fixent pour objectifs de :

- permettre la pratique des activités constituant le parcours de formation d'éducation physique et sportive des collégiens ;
- privilégier l'utilisation optimale des installations sportives situées à proximité du collège.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition (techniques et financières) des équipements sportifs de la Commune au profit du collège.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'utilisation des installations sportives au profit du collège public Gérard de Nerval jointe en annexe, convention établie sur la base des engagements de la Ville avec la CEA dans la convention de partenariat dans le cadre du contrat de territoire Sud-Alsace 2022 – 2025 portant sur la rénovation de la Maison des sports (*Gratuité d'utilisation de tous les équipements sportifs pour les élèves du collège Gérard de Nerval pour une durée de 8 ans*).

Monsieur **le Maire** indique qu'en contrepartie de la gratuité d'utilisation des équipements sportifs pour les élèves du collège Gérard de Nerval pendant une durée de 8 ans, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) apporte un soutien financier de plus de 217 000 € destiné aux travaux de rénovation du bâtiment.

Monsieur **le Maire** précise que ces travaux permettront une réduction d'environ 56 % des consommations énergétiques du site.

POINT. 14 RECONDUCTION DU PARTENARIAT PARC DES EAUX VIVES/RADIO ECN

Monsieur **Umberto MEDIATI** expose :

Il s'agit d'un contrat de partenariat d'une durée de 3 ans visant à promouvoir l'image de notre cité à travers celle du Parc des eaux vives et à contribuer au développement des sports d'eau vive avec le groupe « *ECN DIFFUSION* ».

Ce contrat de partenariat prévoit entre autres la mise à disposition d'espaces publicitaires sur le Parc des eaux vives et/ou ses supports de promotion, une dotation en bons cadeaux et l'organisation conjointe d'opérations de promotion en contrepartie d'une campagne radio sur « *ECN* ».

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de partenariat entre le Parc des eaux vives et « *ECN DIFFUSION* ».

POINT. 15 ADHÉSION AU RÉSEAU FRANCOPHONE VILLE AMIE DES AÎNÉS

Madame **Aline GOSALBES** expose :

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour notre collectivité de participer à cette dynamique et d'adhérer au RFVAA. Aussi, nous nous engageons à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, à savoir :

- élaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Amies des Aînés¹ ;
- définir un plan d'action Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer ;
- informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;
- participer à la vie de l'association : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site Internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc.).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de décider de l'adhésion la Commune au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS) ;
- de désigner en tant que représentant titulaire Madame Aline GOSALBES pour représenter la collectivité au sein de l'association (*doit être un élu de la collectivité*) ;
- de désigner en tant que représentant suppléant Madame Véronique STADLER pour représenter la collectivité au sein de l'association (*peut être un élu ou un professionnel de la collectivité*) ;
- de s'engager à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants (cette année, la cotisation sera de 400 €).
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la Charte du RFVAA.

¹ **(Transports et mobilité ; Habitat ; Espaces extérieurs et bâtiments ; Lien social et solidarité ; Culture et loisirs ; Participation citoyenne et emploi ; Autonomie, services et soins ; Information et communication)*

Monsieur **le Maire** rappelle la politique menée en faveur des personnes âgées, en soulignant les actions déjà mises en place par la Commune.

Monsieur **le Maire** indique que la Ville souhaite poursuivre et renforcer ces dispositifs, notamment à travers le développement de services dédiés, conformément aux orientations présentées lors du débat d'orientation budgétaire. Face au vieillissement de la population, la Commune entend anticiper cette évolution et non la subir.

POINT. 16 TARIFS DES SPECTACLES DU TRIANGLE

Madame **Véronique STADLER** expose :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de conserver les tarifs des spectacles qui restent inchangés par rapport à la saison 2025/2026 ;

- de toiletter certains dispositifs tarifaires particuliers ;

- de voter les tarifs pour le co-accueil du spectacle de cirque équestre « Zusammen » avec le réseau À 2 Pas de chez nous durant la saison 2026/2027

SPECTACLES

Billet Unitaire	Achat au guichet	Achat sur internet
Spectacles professionnels		
Tarif Adulte	13 €	12 €
Tarif Jeune (mineur/étudiant/Pass Culture)	10 €	9 €
Spectacles petite enfance		
Tarif unique (adultes ou enfants)	8 €	8 €
Spectacles de l'Académie des Arts		
Tarif unique (adulte ou enfant)	3 €	3 €

ABONNEMENTS

Spectacles professionnels dans le cadre du Festival Compli'Cité et des Cerises sur le gâteau	Achat au guichet	Achat sur internet
PASS 3 Spectacles		
Tarif adulte	30 €	27 €
Tarif Jeune (mineur / étudiant / Pass Culture)	21 €	18 €
PASS 5 Spectacles		
Tarif adulte	45 €	40 €
Tarif Jeune (mineur / étudiant / Pass Culture)	33 €	28 €
PASS 8 Spectacles		
Tarif adulte	64 €	56 €

Tarif Jeune (mineur / étudiant / Pass Culture)	48 €	40 €
--	------	------

Dispositifs tarifaires particuliers	
Scolaire et périscolaire hors Huningue (Accompagnateurs gratuits uniquement pour les scolaires)	5 €
École primaire et écoles maternelles de Huningue	Gratuit
Groupe adultes (à partir de 10 personnes)	10 €
Tarif professionnel et APCVH (Amicale Mairie de Huningue)	5 €
Élèves de l'Académie des Arts dans le cadre de leur cursus d'apprentissage (3 places / an)	Gratuit
Groupes "Ville de Huningue" ou assimilés (à l'occasion d'opérations menées par les Services de la Ville de Huningue telles que l'Académie des Arts, le Pôle Enfance & Jeunesse (accueils périscolaires, centres de loisirs), l'Association Familiale pour l'Enfance (Grande Crèche de La Nef), le Pôle Social & Personnes âgées (CCAS, MARPA La Dunette, service parentalité)	Gratuit
Partenaires « parentalité » (tarif unique enfant ou adulte)	5 €
Tarif spécial partenaires du Triangle	10 €
Tarif Carte « À 2 pas de chez nous » Cette carte attribuée aux abonnés des salles du réseau « À 2 pas de chez nous » (Théâtre La Coupole, le RiveRhin, La Comète, L'Espace Rhénan et Le Triangle) permet de bénéficier de tarifs réduits spécifiques.	11 € adultes 8 € jeunes
Ateliers de pratiques artistiques organisés dans le cadre de l'accueil de compagnies	7 €

Spectacle délocalisé à Village-Neuf, sous chapiteau, dans le cadre d'une collaboration avec le réseau À2 Pas de chez nous (salles Le RiveRhin, Théâtre La Coupole, Espace Rhénan, La Comète, Le Triangle)	Achat au guichet et sur internet
Tarif Plein	20 €
Tarif Réduit (- 18 ans, étudiants, demandeur d'emploi, carte À2 Pas de chez nous, personnes en situation de handicap)	15 €

Les représentations se dérouleront les 16 et 17 avril 2027 à 20h et le dimanche 18 avril 2027 à 17h.

Les billets seront mis en vente dès le 11 juin 2026.

POINT. 17 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION ANDRÉ SEVIN POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL NATURE ET CULTURE 2026

Monsieur **Jules FÉRON** expose :

L'Association André Sevin a sollicité la Ville de HUNINGUE afin d'organiser le Festival Nature et Culture 2026. Cette manifestation d'envergure dédiée à l'art contemporain vise à renforcer le rayonnement culturel du Sud-Alsace et du coin des trois frontières, en proposant une programmation artistique d'excellence, accessible à tous.

L'événement ambitionne d'accueillir des artistes de renommée internationale tout en valorisant les talents locaux et émergents, dans une dynamique de dialogue entre création contemporaine, patrimoine et environnement. Il s'agit également de faire de HUNINGUE une vitrine culturelle régionale, en développant des partenariats avec des institutions, des entreprises et les acteurs du territoire.

Enfin, le projet entend favoriser la cohésion sociale et territoriale en impliquant les habitants, les écoles, les associations et les acteurs économiques autour d'une manifestation culturelle fédératrice.

Le projet s'articule autour de trois axes principaux :

- l'installation d'œuvres d'art monumentales dans l'espace public du 23 mai au 18 octobre 2026 ;
- une exposition de photographies en extérieur le long du Rhin du 20 juin au 18 octobre 2026 ;
- une exposition d'œuvres d'art et l'organisation d'évènements au Triangle du 25 septembre au 4 octobre 2026.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 3 abstentions (Monsieur Joseph LOGEL, Madame Véronique WAUTHIER, Madame Catherine BRÉGÈRE) :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention ;
- d'autoriser le versement d'une subvention de 20 000 € à l'Association André Sevin.

Monsieur **le Maire** rappelle que des invitations sont disponibles pour l'événement du 23 mai, auquel chacun est convié.

POINT. 18 INFORMATIONS DU MAIRE

A. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DU 22 NOVEMBRE 2025 AU 21 AVRIL 2026

B. LISTE DES MONTANTS ENGAGÉS DU 22 NOVEMBRE 2025 AU 21 AVRIL 2026

POINT. 19 POINTS DIVERS

Madame **Véronique STADLER** invite l'ensemble des élus et des habitants à visiter une exposition actuellement présentée au Triangle et à la bibliothèque et précise qu'une rencontre avec les artistes est organisée le mardi 19 mai à 18h00, à laquelle le public est cordialement invité, l'exposition porte notamment sur les méandres du Rhin.

Madame **Véronique STADLER** informe qu'une page dédiée au Triangle figure dans le magazine JDS, présentant les différentes sorties culturelles du mois, dont celles proposées par la structure.

Monsieur la Maire clôt la séance à 20 heures.